
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-et-un, et le 19 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des contraintes sanitaires de distanciation, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON
MM. Michel ATTINETTI, Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Absents excusés : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, M. Grégoire CHAUDRON

0. COMMUNICATIONS

La population est informée de l'organisation d'un marché des producteurs visant à mettre en exergue les productions locales le dimanche 12 décembre 2021 à la salle des fêtes.

1. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE A L'EGLISE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire revient sur les échanges menés avec le Conseil de Fabrique et dont il a déjà été fait part à l'assemblée, concernant la vétusté du mode de chauffage au fioul actuellement en place à l'église. L'édifice est la propriété de la Commune.

Un diagnostic énergétique de ce bâtiment monumental a été fait par l'Usine d'Electricité de Metz, en vue de définir les améliorations à apporter et de guider le choix de la Municipalité vers un mode de chauffage optimal.

Des devis produits par diverses entreprises, il ressort que la solution technique à préconiser serait celle d'un chauffage électrique infra-rouge avec thermostat d'ambiance. La proposition faite en ce sens par l'Entreprise LOMANTO, dont le siège social est à Nouilly, s'établit à 19 377,33 € H.T. Par ailleurs, les travaux de démontage de l'ancienne installation et d'inertage de la cuve de fioul ont été estimés par l'Entreprise DANTAN, de Courcelles-Chaussy, à 5 100 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux dès le printemps 2022 et autorise le Maire à solliciter, au préalable, le bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux de 60%, soit un montant de 14 686,40 € auprès des Services de l'Etat. Le financement subsidiaire sera assuré par les fonds propres de la Commune.

2. PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEUDIT L'ECLUSE

La transition énergétique constitue une impérieuse nécessité dans le cadre du réchauffement climatique et la Municipalité, après avoir engagé un programme d'efficacité énergétique de son patrimoine, a décidé de développer un projet d'énergie renouvelable sur un terrain de 4,2680 hectares qui lui appartient au lieudit l'Ecluse, sur la parcelle du domaine privé communal cadastrée en section n° 3 sous le n° 19.

La Commune a sollicité pour ce projet deux sociétés locales, BOREAS dont le siège social est situé à Boulay, et l'Usine d'Electricité de Metz, qui développent toutes deux des projets d'énergie renouvelable dans toute la France depuis de nombreuses années.

L'une des conditions fixées à ces sociétés par la Municipalité consistait à proposer d'associer les habitants à la réalisation d'un tel projet, dans l'objectif que chaque habitant qui le souhaite puisse être un acteur de la transition énergétique.

La conduite du projet suppose des études préalables. Pour permettre de les mener à bien, une mise à disposition du terrain serait nécessaire sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de sept années, avec prorogation éventuelle de trois ans dans le cas où le bénéficiaire aurait déjà déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter la centrale. Cette première mise à disposition serait effectuée à titre gracieux. Par la suite, si les travaux sont autorisés, un nouveau bail emphytéotique serait conclu sur une durée de vingt-cinq années.

Proposition de la Société BOREAS :

Cette société propose deux scénarios :

- le premier consisterait en la mise en place d'un projet standard de parc photovoltaïque, avec financement participatif, d'une surface de 4 ha pour un loyer annuel de 3 500 € / MW produits, qui serait versé à la Commune
- le second consisterait en la mise en place d'un projet photovoltaïque en autoconsommation collective, avec financement participatif, d'une surface de 3 ha pour un loyer annuel de 3 500 € / MW produits. L'électricité produite serait consommée par les habitants et les entreprises.

Une mesure d'accompagnement pour chacun des scénarios serait mise en place sous forme d'un forfait unique de 7 500 €. Une obligation de démantèlement serait scellée au contrat, sur la base d'un cautionnement de 15 000 euros par mégawatt installé.

Proposition de l'USINE d'ELECTRICITÉ de METZ (U.E.M. - filiale ÉNERGREEN) :

Le déroulement de la procédure est identique puisqu'il demeure tributaire d'étapes réglementaires mais les délais pourraient être contenus dans une période de trois ans et demi.

Un seul scénario est proposé avec la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie totale de 4,27 ha pour un loyer annuel de 2 100 euros par mégawatt installé.

La conduite du projet suppose qu'une promesse de bail soit signée entre la Commune et la société retenue, afin de mener à bien l'ensemble des études préalables à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, qui seraient intégralement prises en charges par la société.

Enfin, il est à noter qu'il faudra au moins quatre années pour que toutes les démarches administratives soient finalisées et que la production d'électricité d'origine renouvelable soit effective.

Considérant que cette initiative s'inscrit dans les engagements de transition énergétique auquel il est opportun de souscrire, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition du terrain selon les conditions ci-dessus édictées, et la réalisation des études nécessaires au développement du projet, en faveur de la Société BOREAS, selon la formule associant l'autoconsommation, et délègue le Maire pour comparaître à la signature de tout acte, document ou convention de nature à favoriser l'aboutissement de cette affaire.

3. DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

En séance du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal avait adopté le principe de la dématérialisation progressive des procédures. Cette décision emportait notamment l'adhésion au dispositif ACTES qui a, depuis, été très largement utilisé.

Si ce type de transmission ne concernait a priori que les délibérations et arrêtés, ainsi que les documents budgétaires, elle est désormais appelée à s'étendre aux autres domaines et notamment celui du droit des sols dans le cadre de la réforme qui prendra effet en janvier 2022.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité de pérenniser les engagements déjà pris avec l'Etat en la matière, en poursuivant le partenariat engagé avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I., dûment agréé à cet effet.

Le Conseil Municipal s'y montre favorable et autorise le Maire à comparaître à la signature de la nouvelle convention pour la transmission dématérialisée des actes à conclure avec le Préfet.

4. CONSTRUCTION DE CAVURNES – ADAPTATION DU REGLEMENT

Dans le contexte grandissant de la crémation, le Maire relaye la demande d'habitants qui souhaiteraient disposer d'une solution différente de celle du columbarium ou du jardin du souvenir.

Un devis a été sollicité auprès des marbriers pour la construction de cavurnes, équivalentes à des sépultures classiques mais de dimensions adaptées au recueil de quatre urnes cinéraires. Le chiffrage s'établit à 3 800 € pour quatre emplacements.

Le Conseil Municipal se montre favorable à la mise en place de ce nouvel aménagement et valide l'adaptation du règlement du columbarium, du jardin du souvenir et des cavurnes, moyennant pour ces dernières un tarif trentenaire de mise à disposition arrêté à 900 €, et un renouvellement fixé à 100 € au-delà de cette période initiale. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

5. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle a donné lieu à l'édiction de recommandations quant aux bonnes pratiques à adopter dans l'exploitation quotidienne des données informatiques recueillies par la collectivité. Ce partenariat prendra fin le 31 décembre 2021 au terme de quatre années, le C.D.G. n'ayant pas souhaité le proroger.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « R.G.P.D. », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dit « le C.D.G. 57 ».

Le règlement européen 2016 / 679 dit R.G.P.D. est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros), conformément aux articles 83 et 84 du R.G.P.D.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le C.D.G. 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le C.D.G. 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le C.D.G. 57 propose en conséquence la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Compte-tenu de la masse salariale de l'établissement, inférieure à 100 000 €, le forfait de mise en place du dispositif s'établit à 560 €. Il est assorti d'une contribution annuelle au suivi qui s'établit, dès la première année, à 200 €.

En annexe de la présente délibération est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le C.D.G. 57 ;
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre / signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner le Délégué à la Protection des Données du C.D.G. 57 comme étant le D.P.D. de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

6. REPAS DES ANCIENS – PARTICIPATION DES COMMENSAUX

Le Conseil Municipal fixe la participation des commensaux au Repas des Anciens du 7 novembre 2021 à 31 euros par convive.

7. REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE ET CIMETIERE

Le Conseil Municipal rencontre la Municipalité de Bannay, afin de procéder à l'analyse des dépenses intercommunales.

Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2020 / 2021 :

Fonctionnement église et cimetière :

TOTAL :		2074,80 €	à répartir entre :		
VARIZE- VAUDONCOURT	547 habitants :	2074,80	x 547 / 623	=	1821,69 €

BANNAY	76 habitants :	2074,80	x	76 / 623	=	253,11 €
Total	623 habitants					2074,80 €

MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY	253,11 €
--	-----------------

La répartition est adoptée à l'unanimité.

Il est convenu par ailleurs qu'une contribution de 5 euros par enfant sera appelée au titre de la participation de quatorze enfants domiciliés à Bannay à la distribution de friandises organisée pour la Fête de St-Nicolas.

La séance est levée à 20 h 50.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 19 novembre 2021.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Travaux de remplacement de l'installation de chauffage à l'église – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de soutien à l'Investissement Local
2. Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au lieudit l'Ecluse
3. Dématérialisation de la transmission des actes – Renouvellement de la convention
4. Construction de cavurnes – Adaptation du règlement
5. Règlement Général sur la Protection des Données – Convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Moselle
6. Repas des Anciens – Participation des commensaux
7. Répartition des frais intercommunaux église et cimetière

Emargement des participants :

Gwladys ANDRE-LELOUP

Michel ATTINETTI

Grégoire CHAUDRON (absent)

Brigitte COLLIOT (absente)

Christian EDLINGER

Marie-Laure FORNIES (absente)

Christophe GALVANI

Pascal HAMMAN

Anne-Marie HARTARD

Evelyne LAMPERT

Eric PICCO

Patricia PIGEON

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Dominique THEOBALD